

République Française  
Département CHARENTE  
Commune d' Oradour Fanais

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/03/2017

Référence
201703005

Objet de la délibération
Délibération approuvant le résultat de l'enquête publique du Zonage d' Assainissement

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	9

Date de la convocation
23/03/2017

Date d'affichage
24/03/2017

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE CONFOLENS  
Le : 18/05/2017

Et

Publication ou notification du :

L' an 2017 et le 30 Mars à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE D'ORADOUR-FANAIS sous la présidence de TELMAR ROLAND, Maire

**Présents** : M. TELMAR ROLAND, Maire, Mmes : BOULAY SOPHIE, HURLEY Virginie, LACOUTURE Marie-Rose, POIRIER Josette, MM : DARDILLAC Didier, JAMMET Cyril, PAGNOUX Jean-Paul,

Absents excusés : COURIVAUD Jeant-Bernard pouvoir à TELMAR Roland, SOURY Patrick et DEVAUTOUR David

Invité(s) : M. COURGNEAU Thierry

**A été nommée secrétaire** : Mme Boulay S.

**Objet de la délibération** : Délibération approuvant le résultat de l'enquête publique du Zonage d' Assainissement

Le conseil municipal,

VU l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;  
VU les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement ;  
VU les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de réviser le zonage d'assainissement afin de prendre en compte les évolutions techniques et financières en matière d'assainissement

Monsieur Le Maire rappelle qu'à cette fin, par délibération en 13/02/2015, le conseil municipal a décidé de faire réaliser une étude pour la révision du zonage d'assainissement de la commune. Cette étude a été réalisée par le bureau CEDDEC

CONSIDERANT que l'étude avait pour objet d'étudier la pertinence financière et technique de l'assainissement collectif notamment dans les

CONSIDERANT qu'au terme des articles R 2224-8 et R 2224-9 du code général des collectivités territoriales, la commune de ORADOUR-FANAIS a, par délibération en date du 24/06/2016 approuvé le lancement de l'enquête publique proposant le plan de zonage des eaux usées;

L'organisation du zonage d'assainissement soumis à enquête publique proposait, au vu des résultats de l'étude, l'organisation suivante : le poumailloux comme défini dans la carte du zonage

Envoyé en préfecture le 19/05/2017

Reçu en préfecture le 19/05/2017

Affiche le

ID : 016-211602495-20170330-201703005-DE

Monsieur Le Maire rappelle que l'enquête publique s'est déroulée du 20/02/2017 pour une durée d'un mois.

Le Commissaire enquêteur a, en date du 21/04/2017, rendu ses conclusions. Celui-ci émet un avis favorable à l'élaboration du plan de zonage tel que présenté à l'enquête publique et émet cependant une réserve. Monsieur Le Maire informe les membres de l'assemblée « qu'aucune observation n'a été formulée » lors de l'enquête publique.)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

1. D'APPROUVER la révision et les plans de zonage d'assainissement des eaux usées tels qu'ils sont annexés au dossier.

2. D'INFORMER que conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.

3. D'INFORMER que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public :

- à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- à la préfecture.

4. DE DONNER POUVOIR au maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.

5. DE DIRE que le présent zonage d'assainissement sera annexé au PLU.

Délibéré et adopté par le conseil municipal en séance publique, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le maire,

Le maire de ORADOUR-FANAIS certifie que la présente délibération a été affichée par extrait à la porte de la mairie le 19 Mai 2017.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 18/05/2017

Le Maire

ROLAND TELMAR

